



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
Luxembourg

Luxembourg, le 01 septembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet du manque de personnel dans l'enseignement fondamental.

Selon un article du *Luxemburger Wort* en date du 24 juillet 2017, il existe un manque flagrant de personnel dans l'enseignement fondamental. Selon le plan de recrutement du gouvernement, 291 postes sont à pourvoir pour la rentrée scolaire 2017/2018. Or, selon ce même article, seulement 160 enseignants ont pu être recrutés, parmi lesquels 24 ont eu une note insuffisante en Didactique et 44 ont eu une note insuffisante en Histoire et Culture luxembourgeoise.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre, peut-il nous confirmer ces informations ?
- Pour la rentrée scolaire 2017/2018, il est prévu de recruter 70 instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (I-EBS) et 15 instituteurs spécialisés en développement scolaire (I-DS). Monsieur le Ministre est-ce que ces postes sont entre-temps tous occupés ?
- Auprès de quelle(s) école(s) les I-EBS seront-ils affectés ?
- Dans la mesure où ces instituteurs spécialisés quittent leur tâche d'enseignement direct, combien de leçons hebdomadaires ont-ils presté dans l'enseignement direct au cours de l'année scolaire 2016/2017 ? Est-ce que leurs postes ont été de nouveau occupés ?

- Combien d'heures de décharge en relation avec le stage des futurs enseignants ont été accordées pour l'année scolaire 2017/18 pour les enseignants stagiaires ainsi que pour les enseignants dits « conseillers pédagogiques » ?
- Quel est le nombre de postes d'enseignants brevetés qui sont actuellement encore vacants ? Quelles écoles sont les plus concernées ?
- Combien de classes vont se retrouver avec un enseignant non-breveté à la rentrée ?
- Sachant que la rentrée scolaire approche, comment le Ministre envisage-t-il pourvoir ces postes encore vacants?
- En cas d'un manque persistant de personnel enseignant, comment le Ministre envisage-t-il remédier à la situation ?
- Monsieur le Ministre est-ce qu'un nombre suffisant de chargés de cours surnuméraires ont été recrutés pour la rentrée scolaire 2017/2018 ?
- Dans la réponse à la question parlementaire n°2331 d'octobre 2016, Monsieur le Ministre avoue qu'« [...] à l'heure actuelle un certain manque d'agents disponibles à effectuer des remplacements doit être constaté. » Monsieur le Ministre est-il toujours confronté à des problèmes au niveau du recrutement de remplaçants temporaires ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Martine Hansen  
Députée



Luxembourg, le 10 octobre 2017

Monsieur le Président de la Chambre  
des Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3262 de Madame la Députée Martine Hansen**

168 candidats se sont présentés au concours ; selon la réglementation en vigueur et en conformité avec le plan de recrutement quinquennal adopté par le Gouvernement qui autorise pour l'année scolaire 2017/2018 le recrutement de 291 agents, tous les candidats ont été classés en rang utile, ceci indépendamment de leurs notes.

Pour l'année scolaire 2017/2018, 59 instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (I-EBS) ont pu être recrutés ce qui correspond à 51 postes équivalents plein temps. 15 personnes assurent la tâche d'instituteur spécialisé en développement scolaire.

La répartition des I-EBS sur les écoles a été faite de façon à ce que la continuation de projets existants sur le plan local puisse être garantie. En deuxième lieu, les desiderata des I-EBS ont été pris en compte. En règle générale, la tâche des agents chargés désormais de la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques correspond à celle d'un instituteur, donc à 23 leçons hebdomadaires.

Les postes ainsi devenus vacants ont d'abord été pris en compte pour l'élaboration de la planification quinquennale des besoins en personnel enseignant de l'enseignement fondamental. Ensuite, dans le contexte des mécanismes d'attribution du contingent et des affectations subséquents, ces postes ont été déclarés vacants et ont pu être brigüés.

Les lois de 2009 en relation avec l'enseignement fondamental prévoient que tout poste vacant d'instituteur est à occuper par un instituteur, les membres de la réserve de suppléants et *a fortiori* les remplaçants qui « ont pour mission d'assurer les remplacements en cas d'absence temporaire d'un instituteur ou d'occuper un poste d'instituteur resté vacants, le cas échéant ». Actuellement 4614 instituteurs (fonctionnaires et stagiaires-fonctionnaires) ainsi que 777 chargés de cours assurent l'enseignement fondamental.

Parmi les candidats s'étant classés en rang utile au concours 2017, 160 ont choisi un poste dans l'enseignement fondamental ; la réglementation applicable prévoit 2 leçons de décharge pour le stagiaire et une leçon pour le conseiller pédagogique durant les 2 premières années du stage ; ceci mène à un total de 480 leçons de décharge en relation avec le stage des instituteurs-stagiaires. Pour les 182 instituteurs-stagiaires recrutés en 2016 et qui sont actuellement en 2<sup>e</sup> année du stage, le total des leçons de décharge s'élève

à 546 leçons. Il convient de souligner que la répartition des instituteurs-stagiaires s'est faite de façon à pourvoir d'abord les tâches de titulaire de classe avec un instituteur breveté. Les instituteurs (fonctionnaires) assument pour la majeure partie aussi bien le rôle de titulaire que celui de surnuméraire dans une autre classe ; les chargés de cours (employé de l'État) assument pour la majeure partie le rôle de surnuméraire.

D'après les informations contenues dans les organisations scolaires telles qu'elles ont été établies et transmises par les autorités communales, 3612 instituteurs interviennent en tant que titulaire de classe, alors que seulement 67 chargés de cours assurent la tâche de titulaire de classe.

Il importe de souligner qu'à la rentrée, toutes les classes se sont vues attribuer les enseignants requis pour pouvoir fonctionner normalement.

En relation avec le nombre de remplaçants potentiels, je peux fournir les informations suivantes :

Depuis le début de l'année scolaire 2017/2018, quelque 260 détenteurs du diplôme de fin d'études secondaires ou d'un diplôme reconnu équivalent ont introduit leur demande en vue de commencer au plus vite le stage en vue de l'obtention d'une attestation pour faire des remplacements.

De plus, pour assurer la disponibilité d'agents habilités à faire des remplacements, j'ai envisagé des mesures propices à identifier et à contacter des personnes remplissant les conditions afin d'effectuer le stage en vue de l'obtention de l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental, notamment :

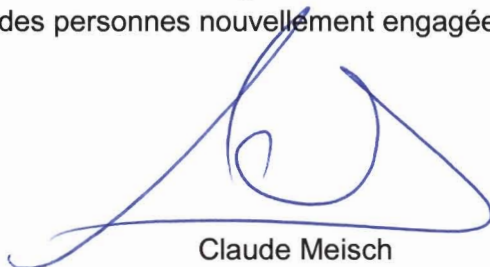
- des éducateurs diplômés engagés à temps partiel dans des structures d'accueil et dans les groupes de l'Éducation précoce;
- des bacheliers sans emploi inscrits auprès de l'ADEM et qui satisfont au profil demandé.

Un appel sur le site internet du ministère ainsi qu'un appel dans la presse écrite s'adressent également aux personnes intéressées qui satisfont au profil demandé.

Un appel a été également lancé aux instituteurs partis en retraite au cours des dernières années afin qu'ils signalent leur disponibilité à effectuer des remplacements de courte durée dans la mesure des dispositions légales s'appliquant aux retraités.

Les instituteurs sont encouragés à prêter des heures supplémentaires et les écoles sont invitées à établir un plan de disponibilités pour assurer des remplacements de courte durée.

Le Collège des Directeurs de l'Enseignement fondamental a élaboré un protocole d'encadrement poussé des personnes nouvellement engagées.



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse